



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/06/2016

Convocation du 16/06/2016

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 22/06/2016 à 20h00 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés :01 Vote par procuration :01 Nombre de conseillers présents : 10</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - APPEL Virginie - HAUDRY Philippe – DEISS Gabriel - BOURCY Suzanne – HOUPERT Bertrand – DEISS Gabriel – MANGIN Isabelle <u>ABSENTS EXCUSES</u> : ZIMMERMANN Bernard- <u>PROCURATION</u> : ZIMMERMANN Bernard qui donne procuration à POSSELT Jérôme</p>
---	---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N°21/2016

OBJET : Avenant à la convention constitutive du groupement de commande concernant le marché « traitement contre la chenille processionnaire du chêne ».

Lors de la séance du 03/02/2016, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune de Lening au groupement de commande et a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commande selon l'article 8 du code des Marchés Publics.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er}, 3 et 7 de la convention comme ci-dessous :

1. Modification de l'article 1^{er} de la convention :
L'article 1er de la convention concerne la constitution du groupement de commandes et cite l'article 8 IV du code des marchés publics. **L'alinéa IV, trop restrictif, est supprimé de l'article 1er.** En effet, il fait uniquement référence à la CAO.
Seule la référence à l'article 8, dans sa globalité, est conservée.
2. Modification de l'article 3 de la convention :
L'article 3 de la convention présente les missions du coordonnateur qui relèvent de l'article 8-VII 1° (signature, au nom et pour le compte des membres du groupement..., notification de ce marché...)
L'article 3 est complété par l'alinéa suivant : « la commune de Belles-Forêts assure les fonctions de coordonnateur du groupement, en application de l'article 8-VII 1° du code des marchés publics". »
3. Modification de l'article 7 de la convention :
L'article 7 relatif au dédommagement du coordonnateur prévoit que « les frais engagés par le coordonnateur du groupement, pour la publicité... seront pris en charge par le coordonnateur ». Compte tenu du montant important des frais de publication au BOAMP, s'élevant à 864€ TTC (cf. facture n° 3077459 du 13 février 2016 annexée au présent avenant), la commune, dont le maire a été désigné coordonnateur, ne souhaite pas assumer seule les frais qu'il a dû engager pour la publicité du marché public attribué pour le groupement de commande.
La mention de « **la publicité** » est supprimée dans l'article 7.
L'article 7 est complété par l'alinéa suivant :
« Les frais de publication de l'avis d'appel à la concurrence n°16-19908, publié le 10 février 2016, s'élevant à 864€ et ne bénéficiant d'aucune subvention, sont partagés entre les 24 communes membres du

groupement de commande : chaque commune, membre du groupement, prend en charge 36€ (soit 864/24) ».

Après délibération, le conseil municipal, accepte ces modifications et autorise le Maire à signer l'avenant de la convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Les Conseillers Municipaux présents ont signés le registre.

Acte certifié exécutoire de plein droit de la loi 82-623 du 22/7/1982

Affiché le 24/06/2016